

• CONDITIONS GÉNÉRALES

1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par La Direction ou un membre du personnel d'accueil. La Direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping la Tama à Agde implique l'acceptation des dispositions au présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Aucun client ne peut résider à l'année sur le terrain de camping.

2° FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité en cours de validité, remplir les formalités exigées par la police et s'acquitter de la redevance. Les mineurs non accompagnés d'un parent ascendant ou d'un représentant légal ne sont pas admis.

3° INSTALLATION

La tente, la caravane et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction.

4° BUREAU D'ACCUEIL

- En basse saison, ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 13h30-19h30 le vendredi, de 8h à 20h le samedi et de 9h à 19h le dimanche.

En juillet et août, de 9h à 19h30 du lundi au vendredi, de 8h à 20h le samedi et de 8h à 19h le dimanche.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles et les animations du camping.

5° REDEVANCES

- Locations d'emplacement de camping pour tentes et caravanes : Les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni de votre confirmation de réservation. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et pour un départ avant 12h, au-delà d'une nuit supplémentaire est comptée.

- Location de logements meublés : les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée et pour un départ avant 10h. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni de votre confirmation de réservation. Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Une caution vous sera également demandée à votre arrivée sur le site.

- Les clients, se présentant sans réservation, doivent s'acquitter de leur redevance à leur arrivée selon les tarifs affichés à l'entrée de l'accueil et du camping.

- Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur intention s'il y a modification de leur séjour ; de leur départ dès la veille de celui-ci en indiquant l'heure si celle-ci se fait avant l'ouverture de l'accueil.

6° BRUIT ET SILENCE - ANIMAUX

a) BRUIT ET SILENCE

- Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h30 et 8h.

b) ANIMAUX

- A l'entrée de l'établissement, le carnet de santé des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés. - Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application.

Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) et de 2ème catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits dans le camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping,

en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Un seul animal est autorisé dans nos hébergements meublés.

Les propriétaires d'animaux sont tenus de ramasser les déjections pour garder le camping propre.

7° VISITEURS

- Après avoir été autorisés par la Direction ou le personnel d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine du camping.

L'entrée du Parc à Bouts est soumise à une redevance spéciale faisant l'objet d'un affichage à l'entrée du camping.

8° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas, en outre, occuper un emplacement libre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- Merci de respecter le sens de circulation au sein du camping, pour la sécurité de tous.

9° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés à l'entrée du camping dans les conteneurs pour le tri sélectif (papier, plastiques, verres). Les piles et ampoules hors d'usage sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet à la réception.

Sur la base du volontariat, vous pouvez participer au compost grâce à nos bio-seaux en prêt à la réception.

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant dans les sèche-linge électriques (laverie). Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Vous séjournez au milieu d'une forêt classée et protégée. Les dégradations sur les arbres entraîneront l'exclusion du camping sans remboursement.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit de stocker des équipements ou des matériaux autour ou sous les caravanes et les tentes, incompatibles avec la bonne tenue du camping.

10° SECURITE

a) INCENDIE

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation abusive est interdite.

b) Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'un défibrillateur. Les numéros d'urgence sont affichés à la réception.

c) Les barbecues à gaz et au charbon de bois sont interdits sur l'ensemble du camping y compris dans les hébergements, ainsi que tout matériel électrique nécessitant un ampérage de plus de 6A. Des aires dédiées aux barbecues sont à votre disposition.

d) VOL :

- La direction décline toute responsabilité en cas de vol survenant sur les emplacements ou dans les locations. Des coffres-forts sont à la disposition des campeurs à la réception. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° JEUX

- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. L'utilisation des piscines et jeux endants sont soumis à une réglementation spécifique affichée à l'entrée des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° GARAGE MORT

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

13° AFFICHAGE

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Il est également consultable sur notre site internet.

14° INFRACTION AU RÈGLEMENT INTERIEUR

- Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat.

- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

15° VEHICULES GPL

Tous les véhicules équipés au GPL doivent être signalés à l'accueil.

16° GESTION DES RECLAMATIONS

Le responsable hébergement reçoit chaque réclamation : elles doivent être datées, signées et aussi précises que possible, se rapportant à des faits récents. Tout commentaire négatif et abusif déposé sur le web avant réclamation auprès de la réception, ne donnera droit à aucun dédommagement.

• CONDITIONS PARTICULIÈRES

1° PISCINE : OUVERTE TOUS LES JOURS DE 9H À 20H.

- Vous devez impérativement quitter vos chaussures à l'entrée, passer dans le pédiluve et prendre une douche. Il est interdit de fumer, manger, boire dans l'enceinte de la piscine. Les enfants en dessous de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents, en aucun cas leurs aînés ne sont considérés comme responsables. Tout enfant de - 10 ans pris à entrer dans la piscine seul se verra reconduit à son emplacement par la Direction. S'il y a récidive il sera interdit de piscine pendant tout son séjour. Il est interdit de jouer au ballon en dehors des animations. Il est interdit d'emporter des appareils sonores et de gêner les autres personnes se reposant. Il est interdit de bousculer ou de sauter sur quelqu'un dans la piscine.

- En cas de non-respect du règlement piscine la personne en infraction se verra l'interdire l'accès à celle-ci durant son séjour dans le camping. Nous déclinons toute responsabilité de vol dans l'enceinte de la piscine. Attention : ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée, elles pourraient être volées. Il est obligatoire de prendre une douche avant toute baignade. Toute personne n'ayant pas son bracelet se verra refuser l'accès à la piscine.

2° AIRE DE JEUX :

Le « Parc à Bouts » est ouvert de 9h à 21h30.

- Parents, vous êtes responsables de vos enfants : si celui-ci est pris en flagrant délit de dégradation, de non-respect du présent règlement, vous serez averti et en cas de récidive ou cas extrême, expulsé du camping sans aucun dédommagement que ce soit et en plus avec dommages et intérêts si besoin.